

LE PIESAN

commune de Val de chaise

Consultation du public sur le projet d'autorisation
environnementale au titre des articles L181-1 et
181-10-1 et suivants du code de l'environnement

REUNION D'OUVERTURE

Jeudi 5 Juin 2025– 18H

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC
D'ANNECY

jeudi 5 juin 2025









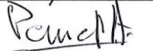



PIESAN - Système d'endiguement
Réunion ouverture consultation du public

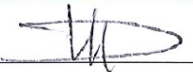
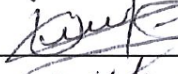

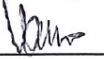

PRESENCE

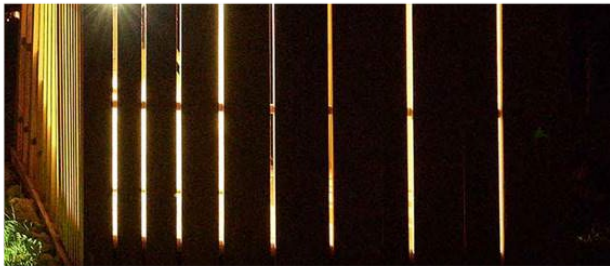
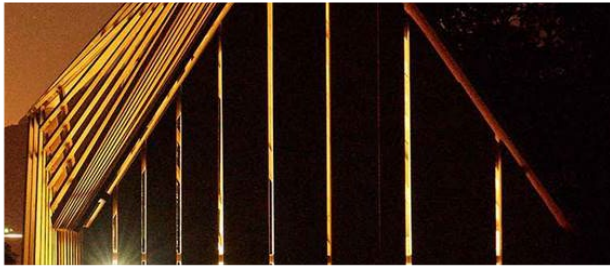
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC
D'ANNECY

jeudi 5 juin 2025

PIESAN - Système d'endiguement
Réunion ouverture consultation du public

NOM	PRENOM	ADRESSE / courriel	SIGNATURE
PRUD'HOMME	Philippe		
BOILLON	SÉBASTIEN	RTM 74	
Balkind - Lucet	Jérôme	av. local TKT	
GARNUNG	Lucas		
VIGNON	Quentin	q.vignon@ssi.fr	
ROCHE	Christophe	isabelle.roche 358 d'orange.fr	
CHRIST	Guillaume		
Borghetti	Stéphane		
PERRET COUPRIER André	André	632 RT de GRANDE NEUVE	
GERTIER	Frédéric	893 Chemin des Romains	
COUDEAT	Guillaume	213 CH. du LARBE	
Ducroz	Alain	160 Route d'Ospre 1500	

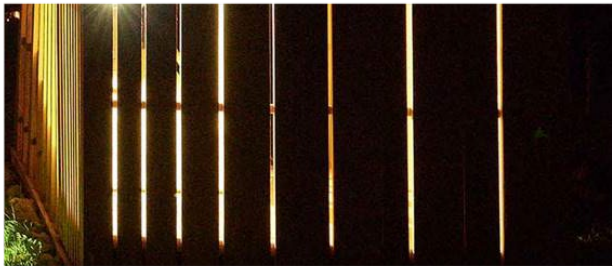
NOM	PRENOM	ADRESSE / courriel	SIGNATURE
MARQUETON	Gérard	gmarqueton@orange.fr 93 Chemin du large	
VAUSSELIN	Alain Flo	323 Chemin des Romains	
CHAPPELET	Patrick	140 ch du Pré de la Dame	
VAUSSELIN	Christophe	274 Chemin des Romains	
PELLISSIER	Olivier	CCSCA	



Intervenant	Fonction / qualité
Alain GOYARD	Commissaire enquêteur
Philippe PRUDHOMME	Vice President de la Communauté de communes des sources du Lac d'Annecy
Sébastien Scherma	Maire de la commune de Val de Chaise Représenté par M Alain DUCRUET
Olivier PELLISSIER	Directeur environnement et transition - CCSLA
Jérémy BOILLON	Service de restauration des terrains de montagne (RTM de la Haute Savoie)

ORDRE DU JOUR

1. Cadre réglementaire et procédure – A Goyard
2. Le Piésan présentation du BV – J Boillon
3. Le système d'endiguement du Piesan - O Pellissier
4. Les travaux : J Boillon
5. Le Piésan – cadre de gestion – P Prudhomme et A Ducruet
6. Vos questions



Cadre réglementaire et procédure

Monsieur Alain Goyard

Commissaire enquêteur

Le Piésan – cadre et procédure



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral N° DDT-2025-799 du 13 Mai 2025 :

Le projet d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et L 181-10-1 et suivants du code de l'environnement et autorisation du système d'endiguement pour le projet de travaux de correction torrentielle aux fins de confortement du système d'endiguement du Piésan - Commune de VAL-DE-CHAISE est soumis à consultation du public :

Du lundi 2 juin à 8h au mardi 2 septembre 2025 à 20h inclus

Monsieur Alain GOYARD est désigné par le tribunal administratif de Grenoble en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Philippe NIVELLE en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Le dossier d'enquête peut être consulté pendant toute la durée de l'enquête :

- Par voie dématérialisée à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6281>
- A la mairie de VAL-DE-CHAISE, 1 rue de la République, 74210 VAL DE CHAISE où un dossier est consultable pendant les heures d'ouverture : le **Mardi et le Mercredi de 9H à 11H45** et le **vendredi de 14H à 17H15**

Une réunion publique d'ouverture se tiendra le **jeudi 5 juin 2025 à 18h**, à l'adresse suivante :

Salle polyvalente de Cons-Sainte-Colombe, 32 place de l'Église Cons-Sainte-Colombe 74210 VAL DE CHAISE.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à disposition du public à la salle polyvalente de Cons-Sainte-Colombe comme suit :

Dates permanence	Heures permanence	Lieu
Judi 12 juin 2025	9h à 11h	Commune de VAL DE CHAISE Salle polyvalente de Cons Sainte colombe
Vendredi 29 août 2025	16h à 18h	32 place de l'Église Cons-Sainte-Colombe 74210 VAL DE CHAISE

Une réunion publique de fermeture se tiendra le **lundi 25 août à 18h**, à l'adresse suivante :

Salle polyvalente de Cons-Sainte-Colombe, 32 place de l'Église Cons-Sainte-Colombe 74210 VAL DE CHAISE.

Les informations techniques relatives au dossier peuvent être demandées auprès de M. Olivier PELLISSIER - Directeur environnement et transition à la CCCLA (téléphone 04 50 44 51 05 - adresse électronique : comcom@sources-lac-annecy.com).

Le public peut transmettre ses observations pendant la durée de la consultation :

- Par voie électronique dans le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6281>
- Ou par envoi écrit à l'attention de M le commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
Mairie de VAL-DE-CHAISE, au 1 rue de la République, 74210 VAL DE CHAISE ;
- Ou directement consignées par dépôt sur le registre d'enquête déposé en mairie de VAL-DE-CHAISE.

Les observations et propositions du public, déposées par voie électronique, doivent parvenir à l'autorité administrative concernée dans un délai qui ne peut être inférieur à trente jours à compter de la date de début de la participation électronique du public.

Le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées à l'autorité administrative, après concertation avec le pétitionnaire et dans un délai de trois semaines à compter de la clôture de la consultation du public.

Le rapport fait état des principaux éléments relatifs au projet recueillis lors de la consultation du public et comporte une synthèse des observations et des propositions du public ainsi que des réponses du pétitionnaire.

Le rapport et les conclusions motivées sont rendus publics sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Savoie pendant une durée d'un an. La réception de ce rapport et de ces conclusions motivées ou l'expiration du délai de trois semaines met fin à la phase d'examen et de consultation et ouvre la phase de décision.

La décision ne peut être adoptée avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et des propositions formulées pendant la consultation et des réponses du pétitionnaire.

le projet de travaux sur le Piésan sont soumis à autorisation environnementale.

Article R214-1

3.1.4.0. Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :

1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A)

Cette autorisation relève d'une nouvelle procédure comprenant un temps de consultation du public (articles L181 et suivants)

« Faire en sorte que le public puisse s'exprimer pendant la phase d'instruction du projet, c'est à dire recueil par le service instructeur des avis des services établissements publics et collectivités territoriales concernés au lieu de procéder à l'enquête publique à la fin de cette phase d'instruction, l'objectif étant de raccourcir les délais »

Le Piésan – cadre et procédure le dossier en consultation :

1-CERFA-15964-03-4_Tabledespièces

2-identité-demandeur

3-presentation-non technique

4-Document d'organisation

5-Demande autorisation

6-foncier

7-délibérations

8-conventions

9-cartographie

10-consultation-public

5.1-DOSSIER-AUTORISATION-(23CRA122_Piesan_DLE_V6-12Mai25).pdf

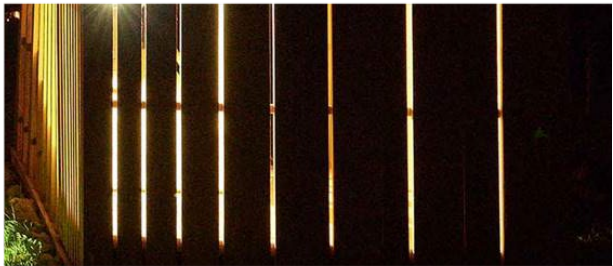
5.2-ANNEXE-1_Document attestant que le pétitionnaire peut réaliser son projet.pdf

5.3-ANNEXE-2-ETUDE-DE-DANGER-(23CRA122_EDD_Piesan_v4).pdf

5.4-ANNEXE-3_AVANT-PROJET-TRAVAUX-(AVP).pdf

5.5-ANNEXE-4_DECISION-AUTORITE-ENVIRONNEMENTALE-(AE).pdf

5 fichiers

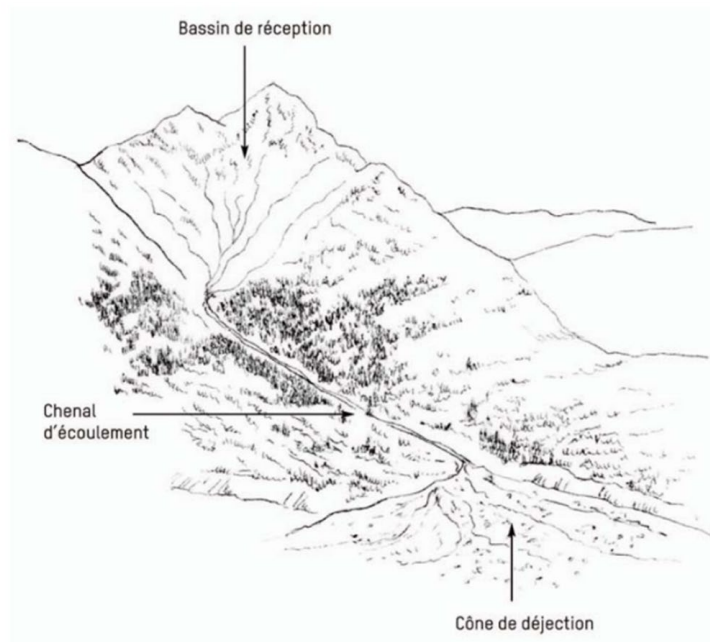


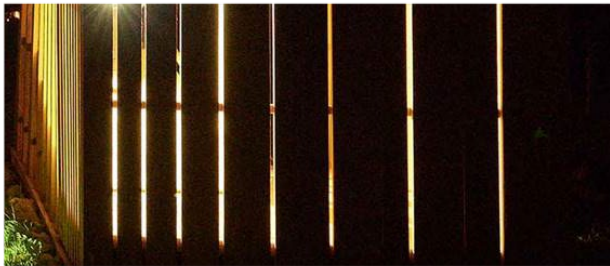
Présentation du bassin versant du Piésan

Jeremy BOILLON service RTM de la Haute Savoie

Le Piesan

Surface du bassin versant (sommet de cône)	2.4 km ²
Altitude maximale	2060 m (Dent de cons)
Altitude de l'exutoire	485 m
Z50	960 m
Longueur du plus long chemin hydraulique	3780 m
Pente moyenne du Piézan	42%





Le système d'endiguement du Piesan

Olivier PELLISSIER - CCSLA

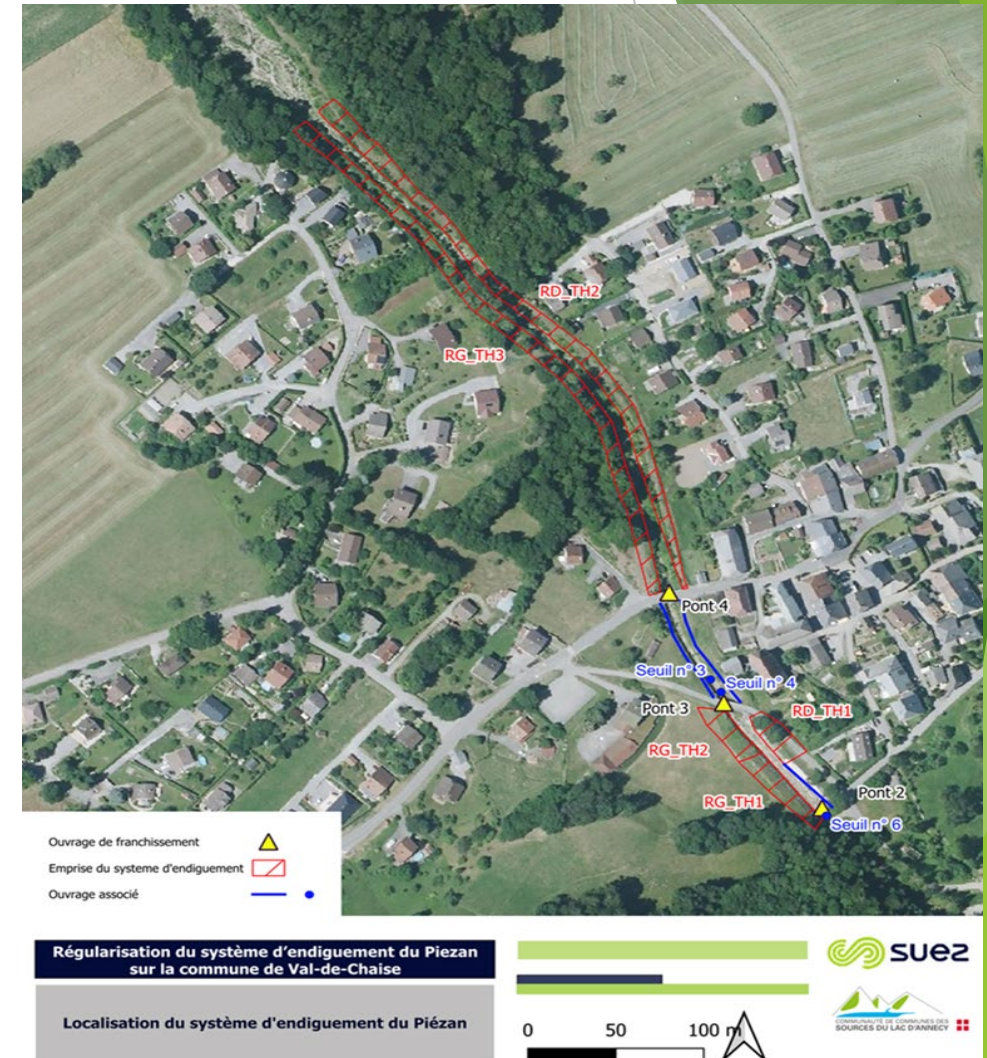
Le système d'endiguement du Piésan est composé de 5 tronçons homogènes

DIGUES :

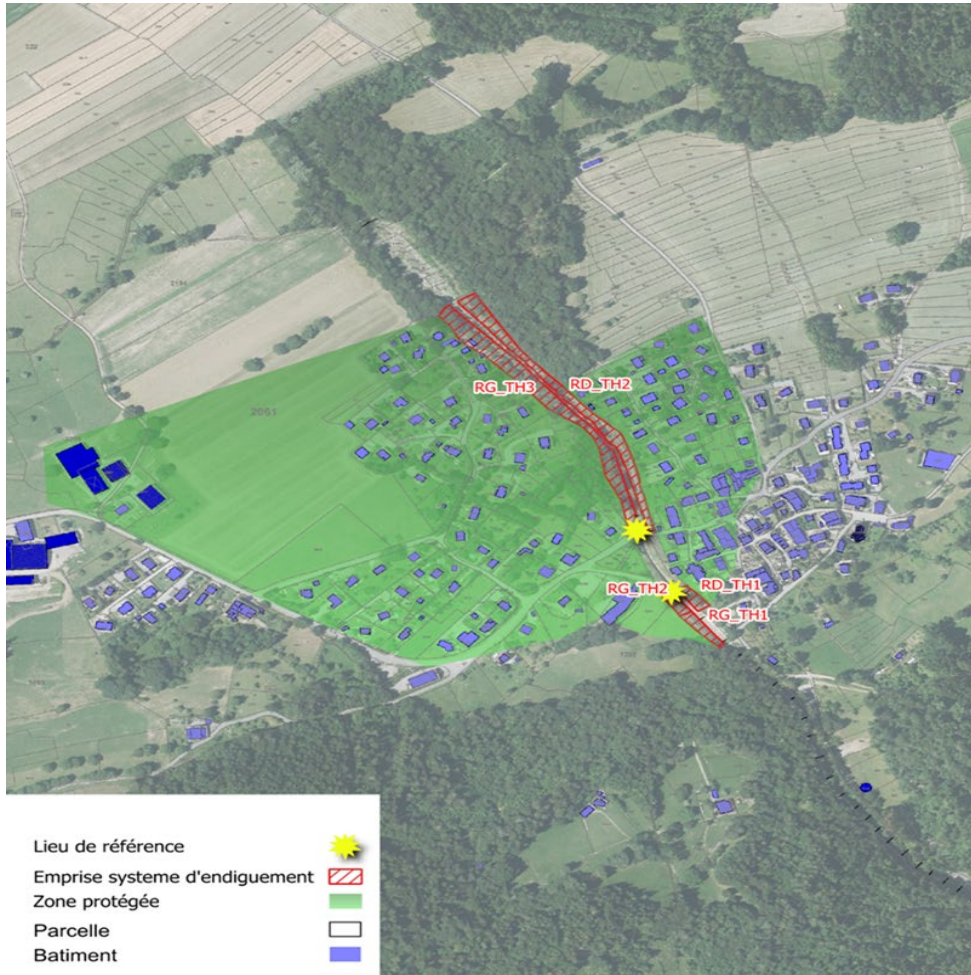
1. **RG_TH1** (état actuel) en enrochement bétonné (présence d'un radier en enrochement bétonné),
2. **RG_TH2** (état actuel) en enrochement libre (présence d'un radier en enrochement bétonné),
3. **RD_TH1** (état actuel) en enrochement libre (présence d'un radier en enrochement bétonné),
4. **RG_TH3** (état projet) en enrochement libre sur le 1/3 inférieur de la berge (présence d'un radier en enrochement),
5. **RD_TH2** (état projet) en enrochement libre sur le 1/3 inférieur de la berge (présence d'un radier en enrochement).






OUVRAGES ASSOCIES :

- 3 seuils
- 3 portions de berges



Les ouvrages constitutifs du système d'endiguement protègent :



- Lieu de référence 
- Emprise système d'endiguement 
- Zone protégée 
- Parcelle 
- Batiment 

Régularisation du système d'endiguement du Piezan
sur la commune de Val-de-Chaise

Zone de protection et lieux de références

0 50 100 m

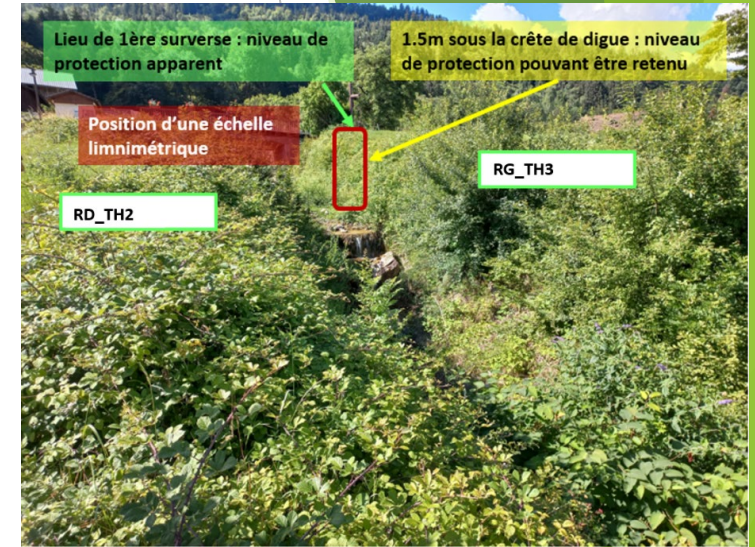
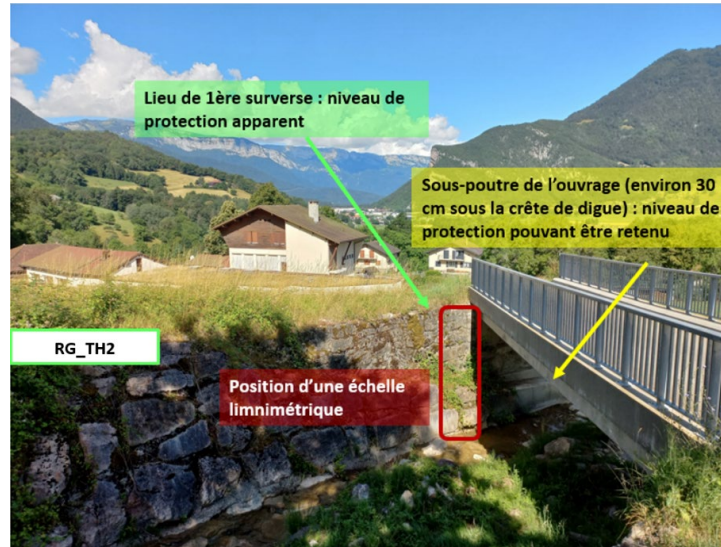


Nombre de personnes maximal

Population en résidence principale	211
Population en résidence secondaire	0
Salariés	5
Etablissement scolaire	47
Equipements culturels, touristiques et de loisirs, et autres ERP	0
Etablissements importants pour la gestion de crise	0
Population circulant sur les axes structurants	5
Total général arrondi	270

Le niveau de protection : niveau (*maximum*) d'engagement du « GEMAPIEN » de non débordement de l'ensemble des digues (= zone protégée à « pieds au sec »)

Deux points de références :



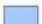





Cote de référence : 563,5 mNGF

Cote de référence : 551.1 mNGF

Niveau de protection pour le lieu de référence n°2 cote de la crête de digue avec une revanche de 1.5m : Z= 551.1 mNGF

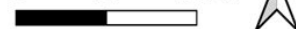
Niveau de protection pour le lieu de référence n°1 cote de la sous poutre du pont de la route communale : Z= 563.5 mNGF

- Emprise système d'endiguement 
- Probabilité d'atteinte - Scénario 1
- Très probable 
- Probable 
- Peu probable 
- Lieu de référence 
- Zonne protégée 

Régularisation du système d'endiguement du Piezan sur la commune de Val-de-chaise

Venues d'eau dangereuses - Etat projet - Probabilité d'atteinte d'une lave fréquente - Scénario 1 - Fonctionnement nominal du système d'endiguement du Piezan

0 75 150 m



Le Piésan – le document d'organisation

Le document d'organisation décrit l'organisation mise en place par la CCSLA pour assurer – notamment en crue (art l'article R.214-122 du Code de l'environnement):

L'exploitation de l'ouvrage, son entretien et sa surveillance en toutes circonstances, notamment les vérifications et visites techniques approfondies, le dispositif d'auscultation...

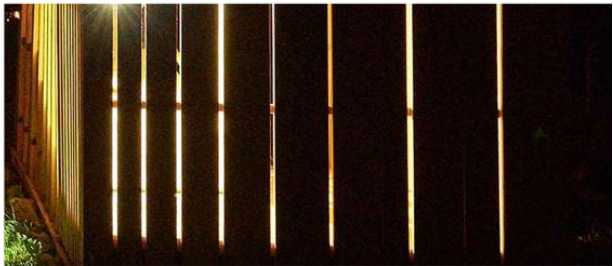


les moyens d'information et d'alerte, le rôle de la CCSLA en articulation avec le PCS de la commune de Val de Chaise

Documents administratifs de suivi des ouvrages

- Rapport de visite de surveillance (annuel)
- Rapport de VTA (Viste technique approfondie)
- Rapport de surveillance
- Document d'organisation
- Registre
- Dossier d'ouvrage
- Etude de danger
- EISH (Evènements importants pour la sécurité hydraulique)
- Réponse au DT / DICT
- Travaux

Période	Elément déclencheur.	Mission
Routine	suivi régulier de l'ouvrage – procédure	Suivi des missions courantes hors crue : Mission suivi ouvrages RTM Organisation et suivi surveillance courante : Registre ouvrage, VTA,
Phase de vigilance	Phénomène prévisible : Information SPC / APIC meteoFrance / préfecture 74 Phénomène non prévisible local et immédiat.	Echange avec le maire de la commune – conseils. Suivi de l'évolution du phénomène Mobilisation de moyens si passage en mode alerte
Phase d'alerte	Nécessité de présence terrain et mobilisation de moyens Appui-communication - PCS	Surveillance des ouvrages Conseil aux élus et recherche / mise à disposition de moyens si nécessaire
Post crue	resilience	Organisation RETEX Bilan et suivi Mise à jour Dossiers d'ouvrage...



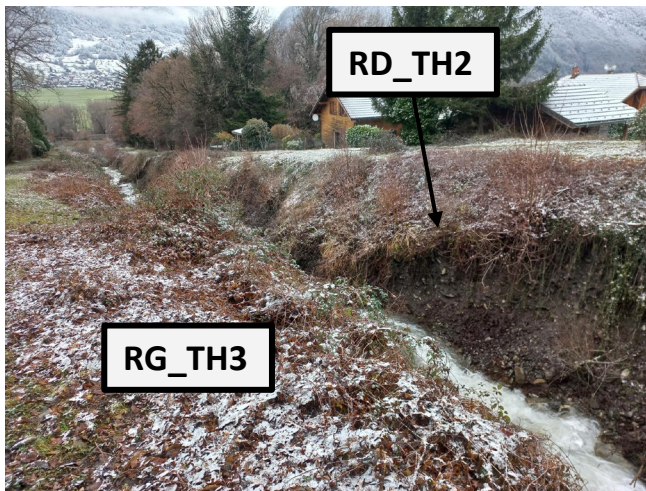
Les travaux

Jeremy BOILLON service RTM de la Haute Savoie

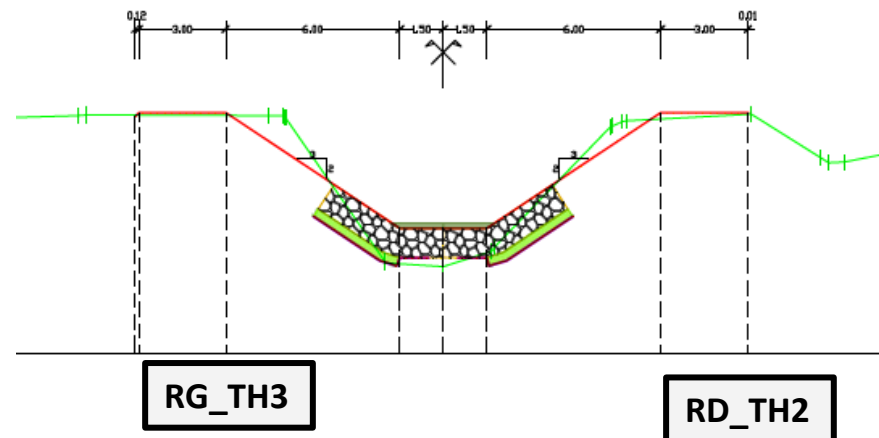
Etat actuel : Mauvais état structurel, nombreuses anes d'érosions observées sur le linéaire, végétation gênante.

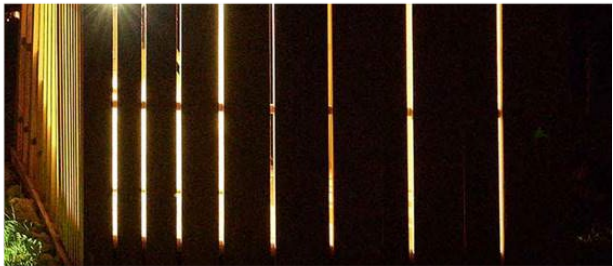


Etat projet : Nouvelles digues en aval du pont départemental / Un tronçon homogène par rive : RD_TH2 et RG_TH3 = chenal trapézoïdal neuf. **Hauteur conservée de l'ouvrage existant.**



Travaux RTM Automne 2025





Le Piésan cadre de gestion

Philippe Prudhomme Vice Président CCSLA

et

Alain Ducruet représentant la commune de Val de Chaise



La CCSLA

- Gère le système d'endiguement (SE) du Piésan depuis le 24 janvier 2024 (GEMAPI)
- Elle organise la surveillance et l'entretien des ouvrages : Vérification / visites techniques..., les moyens d'information et d'alerte en amont de la mise en œuvre du PCS par le Maire de la commune de Val de Chaise



La Commune

- Organise la sécurité des habitants en situation de crise : Plan communal de sauvegarde
- Participe à l'organisation au niveau de la CCSLA



Le service RTM

Gère pour l'Etat les ouvrages amont (corrections torrentielles) et aval : la plage de dépôt, Assiste la CCSLA (convention) pour la surveillance et le suivi des ouvrages



Questions

